



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 30

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 11 Avril 2023

N° DCM : 2023-126-02S-42

reçu exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le 12 AVR 2023  
et de la publication le 12 AVR 2023  
Le Maire, 12 AVR 2023

OBJET :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DU PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOURCIER donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. CHESNOY donne pouvoir à M. GIACOBBI
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2023-126**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3,

VU le dernier avis du Comité Technique,

VU le rapport n° 2023-126 présenté en Commission Plénière du 3 avril 2023,

CONSIDERANT l'évolution des postes et des carrières des agents liés à la réussite aux concours et examens professionnels, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutement et aux modifications réglementaires ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs suivants :

**CREATIONS / MODIFICATIONS D'EMPLOIS :**

**Suite avancement de grade :**

- 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Transformation des emplois permanents pourvus ou susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public :**

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Administrative	Adjoint administratif	Agent comptable	Temps complet	Oui / Art. L332-14
Sportive	Conseiller des Activités Physiques et Sportives	Directeur adjoint du service des sports	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°

Article 2 : **DIT** que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Article 3 : **DIT** que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**.

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

  
Céline GAULTIER

Le Maire,

  
Marie-Caroline GUNTU